

Renvoi au comité de législation de la demande du commissaire national du district de Monflanquin (Lot-et-Garonne) de supprimer les tribunaux judiciaires, lors de la séance du 26 thermidor an II (13 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de législation de la demande du commissaire national du district de Monflanquin (Lot-et-Garonne) de supprimer les tribunaux judiciaires, lors de la séance du 26 thermidor an II (13 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 24;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_21838_t1_0024_0000_1

Fichier pdf généré le 05/11/2020

6

Le commissaire national du district de Monflanquin, département de Lot-et-Garonne, après avoir fait l'énumération des travaux immortels de la Convention nationale, l'invite à supprimer les tribunaux judiciaires. « Avancez, dit-il, en ce moment où le peuple doit jouir du bienfait de l'institution des arbitres, ne lui faites plus supporter l'impôt nécessaire pour le traitement des juges qui ne font presque rien pour lui; frappez, il en est temps, et vous ajouterez à la gloire immortelle que vous avez acquise ».

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de législation (1).

7

Les habitants de Naves, département de l'Ardèche, félicitent, par l'organe du maire de leur commune, la Convention nationale sur ses travaux; lui témoignent leur reconnaissance du décret bienfaisant qui accorde des secours aux cultivateurs pauvres, vieux ou infirmes; l'invitent à rester à son poste, et font des vœux pour la conservation individuelle de ses membres.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Raymond, maire de la comm. de Naves à la Conv.; 11 mess. II*] (3)

Citoyens représentants,

Il vous étoit réservé de faire le bonheur de la France. Sous l'esclavage, les campagnes étoient le repaire principal de la misère; le paysan étoit méprisé, foulé, abandonné. Vous y avés pourvu : par le décret, le premier en ce genre, qui accorde une pension au cultivateur vieux et pauvre, vous nous faites connoître le cas que vous faites de notre profession. Vous apprennés à tout l'univers qu'après que chaque individu de la République l'aura bien servie dans sa profession, la République, comme une bonne mère, ne l'abandonnera pas dans ses besoins. Puissant moyen pour bannir l'égoïsme et exciter le feu du patriotisme.

Tous les citoyens de cette commune assemblés m'ont chargé de vous adresser, citoyens représentants, leurs remerciements pour le décret sus-mentionné, et les autres que vous avés rendus pour l'avantage du peuple françois, vous invitent à rester à votre poste jusqu'à ce que vous ayés tout fini pour son bonheur, et font des vœux pour votre conservation individuelle.

(1) P.V., XLIII, 207.

(2) P.V., XLIII, 207-208.

(3) C 316, pl. 1266, p. 35, 36. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 1^{er} fruct. (1^{er} suppl¹), mais parmi les adresses ayant félicité la Convention pour son attitude au 9 thermidor.

Raymond, maire de la comm. de Naves, près des Vans, au district de Tanargues, dont tous les habitants sont cultivateurs campagnards.

RAYMOND (*maire*) (1).

[*La municipalité de Naves au c. de correspondance de la Conv.; 11 mess. II*]

Citoyens représentants,

Il étoit défendu, sous l'Ancien régime, au peuple, d'être éclairé. Pour le tenir dans l'esclavage on vouloit le tenir dans l'ignorance. La Convention, qui le veut libre, veut qu'il y voie. Son bulletin, que vous faites rédiger, est très propre à procurer cet avantage. Nous vous remercions du soin que vous prenez à nous le faire passer. Nous en profiterons. Nous vous prions de faire passer à la Convention l'adresse ci-jointe. Salut fraternel.

Le maire et officiers municipaux de la commune de Naves, près des Vans, au district de Tanargues.

RAYMOND (*maire*).

8

Le conseil général de la commune d'Olonzac, département de l'Hérault, exprime sa reconnaissance pour les glorieux travaux de la Convention nationale.

Il annonce que l'enfant et le vieillard qui ne peuvent se livrer aux travaux de l'agriculture, travaillent avec la plus grande activité à l'extraction du salpêtre, et que leurs succès sont tels qu'ils pourront en produire 3 quintaux par décade.

Il demande le ci-devant presbytère de la commune pour y loger la gendarmerie nationale.

Il rend un compte satisfaisant de l'esprit public de la commune d'Olonzac, dont tous les citoyens, par son organe, invitent la Convention à rester à son poste.

Insertion au bulletin, et renvoi à la commission des poudres et salpêtres, et au comité des domaines (2).

9

Les administrateurs du directoire du district de Lauzerte, département du Lot, prient la Convention nationale de faire insérer dans son bulletin la vente, pour le 15 fructidor prochain, d'un des plus beaux moulins de la République, situé dans leur district sur la rivière du Tarn. Ils en donnent la description, et désirent, pour l'intérêt national, réunir un grand concours d'enchérisseurs.

Renvoi de la description au comité des domaines nationaux (3).

(1) En marge : renvoyé à la commission des dépêches par le comité de correspondance, le 26 mess. II. *Signé* Cordier.

(2) P.-V., XLIII, 208. *Bⁱⁿ*, 2 fruct. (suppl¹); *Moniteur* (réimpr.), XXI, 494; *J.Fr.*, n° 688 (Alonjac dans ces 2 gazettes); *Ann.R.F.*, n° 254 (Oloniac).

(3) P.-V., XLIII, 208.